



# COMMUNE D'ARCHINGEAY

Charente-Maritime

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,**

**Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6**

**Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,**

**Vu l'interdiction de stationnement permanente du 4B au 10 rue des Sablières.**

**Vu la demande en date du 7 avril 2025 de DEMENAGEMENTS BAUCHOT SARL – 5 rue Goffin 55 400 ETAIN - TEL : 03 29 87 14 43 / FAX : 03 29 87 89 88 / corinne@dem\_bauchot.fr**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'opération DEMENAGEMENT de Mme DARTE Evelyne au 10 rue des Sablières 17380 ARCHINGEAY le 29 avril 2025 de 7h30 à 17h30**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise DEMENAGEMENT BAUCHOTS SARL est autorisée à stationner un camion de 19T, le 29 avril 2025 de 7H30 à 17h30 le long de la RD122 et plus particulièrement devant le 10 rue des Sablières.**

**ARTICLE 2 : Les bus scolaires qui empruntent cette voie devront pouvoir circuler afin d'assurer leur mission. L'entreprise devra si cela est le cas déplacer son véhicule.**

**ARTICLE 3 : L'entreprise devra faciliter l'accès des riverains à leurs habitations**

**ARTICLE 4 : L'interdiction de stationnement ne s'applique pas aux véhicules des forces de Police nationale, Gendarmerie, Secours, Lutte contre les incendies ou d'intervention urgente EDF, ainsi qu'aux véhicules des professionnels de la santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux.**

**ARTICLE 4 : L'entreprise «DEMENAGEMENT BAUCHOTS SARL » prendra toutes les mesures de sécurité nécessaire. Les Panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les organisateurs pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. L'entreprise ou son client devront prévenir les riverains au moins 48h à l'avance de leur intervention.**

**ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du site et ampliation sera adressée à**

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Tonnay-Boutonne
- DEMENAGEMENT BAUCHOTS SARL

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à ARCHINGEAY, le 08.04.2025

Le Maire, Rémi LAMARE

